Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-359-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE DEUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DITE « ALSH PÉRISCOLAIRE », DU BONUS TERRITOIRE CTG ET DU COMPLÉMENT INCLUSIF, AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) D'IVRY-LA-BATAILLE ET D'EZY-SUR-EURE

8.2 - Aide sociale

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2025-359

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23000€ HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure-et-Loir et de l'Eure,*
Vu *les projets de conventions d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure, ainsi que les modes de calcul et de versement de la subvention dite « ALSH Périscolaire », du complément inclusif et du bonus territoire CTG, aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Ivry-la-Bataille et d'Ezy-sur-Eure,*

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement par l'octroi d'une subvention dite ALSH « Périscolaire »,
Considérant que les modalités de financement applicables résultent des dispositions prévues par la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 de la branche Famille, lesquelles introduisent notamment le complément inclusif, la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, ainsi que la simplification des financements par l'intégration des anciennes majorations et aides spécifiques au sein du bonus territoire CTG,
Considérant que les modalités de calcul de la subvention dite « Périscolaire » et des financements associés sont les suivantes :
- pour la subvention ALSH dite « Périscolaire », le montant correspond à un pourcentage du prix de revient horaire, dans la limite du prix plafond fixé par le barème national de la CNAF ;
- pour le bonus territoire CTG, le montant forfaitaire est fixé à 0,56 € par heure, dans la limite de l'offre existante, laquelle s'élève, pour l'année de référence de la convention, à 39 001,00 heures d'accueil,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-359-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

Considérant que le montant final des subventions dépendra des heures d'accueil effectivement réalisées et pourra faire l'objet d'ajustements conformément aux notifications de la CAF,
Considérant qu'il convient de signer des conventions d'objectifs et de financements pour permettre la mise en œuvre des modalités de financement applicables et de garantir le versement des aides correspondantes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure, définissant les modalités de son intervention, ainsi que les modes de calcul et de versement de la subvention dite « ALSH Périscolaire », du complément inclusif et du bonus territoire CTG, aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Ivry-la-Bataille et d'Ezy-sur-Eure, pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 DEC. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 DEC. 2025